

Projet de Loi de Finance 2011 :**Le Club des Pôles Mondiaux alerte le gouvernement sur l'impact négatif qu'auront les mesures prévues sur l'ISF-PME, le CIR et le statut fiscal des JEI sur les PME innovantes****Maintenir la dynamique d'innovation industrielle française exige de préserver l'équilibre économique des écosystèmes en présence incluant les PME innovantes**

Paris, le 19 octobre 2010 - Le Club des Pôles Mondiaux s'inquiète de l'impact de la LF 2011 sur la capacité de développement des milliers de PME des pôles de compétitivité alors même qu'elles constituent l'avant-garde de l'innovation industrielle française. Si l'objectif de réduction des dépenses de l'Etat est louable, les mesures, si elles sont adoptées, pèseront lourdement sur la capacité d'investissement de ces entreprises, avec pour corollaire une réduction de leur compétitivité et de leurs créations d'emplois.

Abaisser de 75 à 50% le taux de **réduction d'ISF en cas d'investissement dans des PME** envoie un signal négatif à des entreprises qui ont pourtant un grand besoin de consolider leurs fonds propres et rencontrent des difficultés à obtenir des financements auprès des investisseurs privés et des business angels français.

Cette mesure va par ailleurs à l'encontre de la dynamique instaurée avec la création du Label Entreprise Innovante en juin dernier. Né à l'initiative du Club des Pôles Mondiaux, en collaboration avec l'AFIC, Oseo, France Angels et Retis, et avec le soutien du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi et de la Caisse des Dépôts et Consignations, ce label national apporte une visibilité supplémentaire aux PME des pôles vis-à-vis de la communauté des investisseurs privés. En 4 mois, il a permis à de nombreuses entreprises innovantes membres des pôles de trouver les fonds nécessaires à l'accélération de leur croissance.

Ce dispositif est d'autant plus légitime dans les PME innovantes qui sont bien souvent des start-up : elles investissent tout leur capital et les fonds levés dans leurs projets innovants et ne distribuent pas de dividendes. Ainsi, tout capital investi dans ces entreprises sert directement ou indirectement la création d'emplois.

Les aménagements du **crédit d'impôt recherche** vont quant à eux mettre à mal la politique d'innovation lancée par la France il y a 5 ans. Les entreprises innovantes doivent, pour maintenir leur avantage compétitif, investir chaque année au moins le quart de leur chiffre d'affaires en R&D et n'escomptent un retour sur investissement souvent qu'à moyen terme. Ces dépenses certes concernent les outils de production mais aussi et le recrutement de collaborateurs.

Rappelons qu'entre 2007 et 2008, le CIR a généré une hausse de 152% des embauches de jeunes docteurs et de 142% de créations d'emplois en R&D dans les entreprises internationales en France ; l'étude de l'Apec réalisée en 2009 évaluait également à plus de 140 000 emplois les créations de postes par les PME innovantes des pôles de compétitivité. Ces chiffres laissent imaginer l'impact direct sur la capacité de financement d'une PME qu'aura un abaissement de 75 à 50% du montant des dépenses de personnel prises en compte pour le calcul du CIR.

La stabilité du cadre réglementaire est l'une des conditions primordiales au développement des PME, pour qui les changements de règles fiscales sont source de dysfonctionnement et limitent les investissements en recherche et développement dans la mesure où il est difficile pour elles de réaliser des prévisionnels.

Enfin, la diminution progressive des **exonérations de charges sociales dont bénéficient les Jeunes Entreprises Innovantes** à partir de la 4^{ème} année d'existence^[1] va brider les créations d'emplois dans ces PME alors mêmes qu'après 4 années révolues, elles entrent souvent en phase d'industrialisation de leurs innovations et ont besoin de renforcer et d'élargir leurs compétences et leurs équipes.

« Certaines économies apparentes peuvent coûter cher. En effet, si l'Etat n'investit plus dans les PME innovantes au travers de ces niches fiscales, c'est leur capacité d'investissement et donc leur développement qui sera immédiatement ralenti, sinon arrêté. Par voie de conséquence, les créations d'emplois prévues pour les 5 prochaines années ne pourront pas être réalisées et il y a fort à parier que des emplois seront immédiatement détruits. Le coût social d'une telle mesure serait donc nettement plus élevé que le maintien du dispositif en l'état. Le JEI, le CIR et le volet PME de la Loi Tépé sont des dispositifs qui ont un impact sensible sur nos PME innovantes, laissons leur le temps d'impacter la croissance et l'emploi durablement », explique Jean Noël de Galzain CEO de Wallix.

L'écosystème des PME innovantes est fragile. Il est fondé sur un équilibre subtil entre les partenaires. Or, les mesures inscrites aujourd'hui dans la LF 2011 impacteront directement cet équilibre. Comme dans la nature, remettre en cause les équilibres ayant donné naissance à l'écosystème des PME innovantes pourrait faire d'elles une espèce en voie de disparition.

Contact presse : H&B Communication

Claire Flin : 01 58 18 32 53 / 06 82 92 94 47 - c.flin@hbcommunication.fr

Armelle Amilhat : 01 58 18 32 47 – a.amilhat@hbcommunication.fr

^[1] 75% la quatrième année, 50% la cinquième année, 30% la sixième année et 10% la septième année